

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CROUZET, Maire.

Date de la convocation : 5 septembre 2024

Présents : MM Gilles CROUZET, Maire, Jean-Marie BEZIOS, Guy SANGIOVANNI, Catherine BIGOUIN, Nathalie MUR, Adjoint, Anne-Marie AZEMAR, Cyrille MAILLET, Maryse FAU-LIENARD, Eric FORET, Djamila DELSUC-OUKINA, Vincent LACASSAGNE, Elodie FLEURY-CHARRIÉ, Guillaume ALBY, Céline HILAIRE, Yohan CRAYSSAC.

Mme Maryse FAU-LIENARD a été nommée secrétaire

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal en date du 13 juin 2024. Aucune observation n'est émise, il est approuvé.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA POSTE POUR L'AGENCE POSTALE COMMUNALE SUR LA PERIODE 2025-2030

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, La Poste s'est engagée à maintenir un réseau dense d'au moins 17 000 points de contacts dont certains seront gérés en partenariat avec les communes ou les communautés de communes.

Les conventions des Agences Postales Communales ou intercommunales sont régies par le Contrat de Présence Postale Territoriale, qui est renégocié tous les 3 ans entre La Poste, l'Association des Maires de France, et l'Etat.

Le Contrat de Présence Postale 2023-2025 a demandé de faire évoluer les conventions des Agences Postales Communales ou Intercommunales afin de répondre à des enjeux d'accessibilité, de qualité de service et pour renforcer la présence postale sur le territoire.

La convention de partenariat actuelle signée entre La Poste et la commune de MONTANS arrive à échéance le 30/12/2024.

Monsieur le Maire propose de conclure avec La Poste la nouvelle convention ayant pour objet le maintien de l'Agence Postale Communale qui répondrait aux caractéristiques suivantes :

- Ouverture à raison de 13 heures 45 par semaine,
- Vente de produits et de services complémentaires,
- Indemnité de 1 335 €/mois (en 2024 en ZRR, QPV– réévaluée annuellement)
- Convention d'une durée de 5 ans,
- Ilot numérique

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE les termes de la nouvelle convention de partenariat agence communale,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention entre La Poste et la commune.

Adopté : à l'unanimité

OUVERTURE DE CREDITS NOUVELLE OPERATION D'EQUIPEMENT : PROJET CREATION D'UNE MAM Maison d'assistant(e)s Maternel(le)s

Considérant le projet de création d'une MAM Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s sur la Commune,

Considérant le démarrage de l'opération prévue sur l'exercice 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **décide** l'ouverture d'une nouvelle opération d'équipement n° 209 sur le budget communal 2024 : MAM Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s,

- **autorise** Monsieur le Maire à inscrire les prévisions budgétaires correspondantes en fonction des virements de crédits qui seront inscrits sur la décision modificative n° 2.

Adopté : à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE N° 2 VIREMENTS DE CREDITS

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits sur l'opération d'équipement n° 209 sur le budget communal 2024 MAM Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s,

Considérant l'arrêt du projet Cœur de village aménagement Place de l'Esplanade,

Monsieur le Maire propose un virement de crédits,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **décide** de valider la décision modificative n° 2 avec les montants suivants :

Article 2151 opération Cœur de village aménagement Place de l'Esplanade

- 410 000,00 €

Article 2132 opération MAM Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s

+ 410 000,00 €

Adopté : à l'unanimité

DEMANDES DE SUBVENTIONS CREATION D'UNE MAM Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s

- CAF du Tarn PLAN D'INVESTISSEMENT POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (PIAJE)
- REGION OCCITANIE CONTRAT TERRITORIAL
- FONDS DE CONCOURS AGGLOMERATION GAILLAC-GRAULHET

Afin de répondre à un besoin croissant des familles du territoire et à la suite de différentes études et rencontres menées avec les porteurs de projet et les services de la petite enfance de la PMI, de la CAF du Tarn et de l'Agglomération GAILLAC-GRAULHET,

Le Conseil Municipal a décidé de lancer un projet de création d'une MAM Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s, sur un terrain communal situé à proximité du village, Avenue Saint Martin.

Pour la réalisation de cette opération, la Commune sollicite les aides financières :

- de la CAF du Tarn, dans le cadre du Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant (PIAJE),
- de la Région Occitanie, dans le cadre du contrat territorial Agglomération Gaillac-Graulhet
- de l'Agglomération Gaillac-Graulhet, dans le cadre du Fonds de concours dédié à l'accompagnement des projets de MAM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** le lancement des travaux pour la création d'une MAM Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s sur la base de l'estimation financière établie par l'Atelier Nudo Architecture, à hauteur de 349 195,17 € HT auxquels viennent s'ajouter les honoraires d'architecte pour un montant de 33 173,54 € HT,

Soit un total de dépenses de l'opération s'élevant à 382 368,71€ HT

- **SOLLICITE**

- une subvention de la Région Occitanie, dans le cadre du contrat territorial Agglomération Gaillac-Graulhet, à hauteur de 45 000 €
- une subvention de la CAF du Tarn dans le cadre du Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant (PIAJE), à hauteur de 90 000 €
- un fonds de concours de l'Agglomération Gaillac-Graulhet, dans le cadre du Fonds de concours dédié à l'accompagnement des projets de MAM, à hauteur de 36 000 €

- **VALIDE** le plan de financement suivant :

- | | |
|--|--------------|
| - <u>Région Occitanie</u> | 45 000,00 € |
| Contrat Territorial | |
| - <u>CAF 81</u> | 90 000,00 € |
| Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant | |
| - <u>Agglomération Gaillac-Graulhet</u> | 36 000,00 € |
| Fonds de concours dédié accompagnement projet MAM | |
| - <u>Solde autofinancement</u> | 211 368,71 € |

- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à cette opération d'investissement au budget communal 2024 par décision modificative et virements de crédits.

Adopté : à l'unanimité

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des nécessités du service technique communal, il convient de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet.

M. le Maire propose à l'Assemblée la création de l'emploi d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie C à temps complet au sein du service technique, à compter du 1^{er} novembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **décide** la création de l'emploi d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie C, à temps complet au sein du service technique, à compter du 1^{er} novembre 2024 ;
- **décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté : à l'unanimité

APPROBATION DE LA REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION SELON LA PROCEDURE DEROGATOIRE

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts.

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et également en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'article 1609 *nonies* C-V-1°bis du Code Général des Impôts indique que « *le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.* »

A défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par l'agglomération, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision libre.

La CLECT de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a travaillé en 2024 sur :

Les évaluations dérogatoires aux dispositions de droit commun pour les compétences suivantes :

- Du financement de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU),
- Le financement de la compétence Voirie,
- Le financement de la compétence Mobilité,
- Le soutien économique aux équipements de baignade comme équipements structurants touristiques,

Pour notre commune, la proposition de révision des attributions de compensation porte sur 2 points :

➤ **La Voirie** : Correction des retenues sur attributions de compensation **2024** en fonction des enveloppes voiries définies par la commune.

➤ **La compétence Mobilité** : au titre de la *prise en charge intégrale par l'agglomération du coût du transport scolaire à compter de 2024*, et donc une retenue complémentaire d'AC auprès de la commune, correspondant à la partie de la charge qu'elle supportait précédemment à ce titre.

L'intégration de ces motifs de révision, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des **attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 5 362 697 € à compter de 2024**. Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport joint en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois,
Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 13 février 2017 et du 9 avril 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,
Vu la délibération du 13 août 2021 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),
Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 24 juin 2024, approuvé en séance,
Après avoir pris connaissance des propositions dérogatoires de révision libre des attributions de compensation émises par la CLECT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 24 juin 2024 tel qu'annexé, et ainsi la révision libre et la correction des attributions de compensation au titre de l'année 2024, et les AC prévisionnelles 2025,

Et, pour la commune de MONTANS :

Pour 2024 : un montant définitif d'attribution de compensation à percevoir de la communauté d'agglomération de 40 292 €,

Pour 2025 : un montant provisoire au titre de l'attribution de compensation à percevoir de la communauté d'agglomération de 40 292 €.

Adopté : à l'unanimité

PRODUITS IRRECOUVRABLES, ADMISSION EN NON-VALEURS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le comptable public n'a pu recouvrer les produits relatifs à la redevance assainissement sur la période 2010 à 2019 pour un total de 1 106,49 €.

Le comptable public demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces produits.

Considérant que les voies de recours sont épuisées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **décide** l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées pour un montant total de 1 106,49 €.

- **accorde** décharge au comptable public des dites sommes,

- **autorise** Monsieur le Maire à mandater ces sommes non recouvrées pour un montant de 1 106,49 € à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal 2024.

Adopté : à l'unanimité

AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT DEPOSÉE PAR LA SAS VALO VERTE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société SAS VALO VERTE, dont le siège social est situé lieu-dit « La Vernière » à Montans, a déposé, auprès de la Préfecture du Tarn, une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Il s'agit d'une demande relative à l'enregistrement d'une plateforme de valorisation de déchets au titre des rubriques 2714-1, 2780-3b, 2781-2b, 2783-1 (enregistrement), 2781-1c, 2791-2 (déclaration avec contrôles) et 2794-2 (déclaration) de la nomenclature de installations classées pour la protection de l'environnement, au lieu-dit « La Vernière ».

Une consultation publique a été ouverte du vendredi 9 août 2024 au vendredi 6 septembre 2024 inclus, avec un registre tenu à la disposition du public pouvant formuler des observations.

Par ailleurs, en application de l'article R512-46-11 du code de l'environnement, le Conseil Municipal doit donner son avis sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande d'enregistrement de la plateforme de valorisation de déchets, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, de la SAS VALO VERTE au lieu-dit « La Vernière ».

Adopté : à l'unanimité

**ADHESION AU CONTRAT GROUPE OUVERT A ADHESION FACULTATIVE,
GARANTISSANT LES RISQUES FINANCIERS LIES A LA PROTECTION SOCIALE
STATUTAIRE DES PERSONNELS TERRITORIUX POUR LA PERIODE 2025-2028**

Le Maire expose que la Commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

Il propose à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion du Tarn et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L452-40,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la demande de participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2025-2028, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offre du CDG81 réunie le 30 mai attribuant le marché d'assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 4 ans au groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

Vu le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

Considérant l'offre tarifaire et les garanties proposées par le candidat retenu,

DECIDE :

- ✓ **D'ADHERER** à compter du 01.01.2025 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la période 01.01.2025 au 31.12.2028 pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque, déclarés attributaires du marché conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

- ✓ **CHOISIT** pour la commune les garanties et options d'assurance suivants :

☞ **POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :**

GARANTIES OPTION N°4

Tous risques 90 % sans franchise - Taux 8 %

☞ **POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, ET LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE :**

GARANTIES OPTION N°1

Tous risques sans franchise - Taux 1.65 %

- ✓ **DELEGUE** au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2028.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.7% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente,

Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion.

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de gestion avec le Centre de gestion du Tarn ainsi que toutes pièces annexes.

Adopté : à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire fait le compte-rendu de la Conférence des Maires qui s'est tenue le 9 septembre dernier à Couffouleux.
- Le lancement de l'appel d'offres du projet de restaurant (Maison Rossignol) a pris du retard en raison des diagnostics amiante et plomb. Le contrôle SPS a, en effet, demandé une étude plus complète.
Une réunion s'est tenue en présence de l'architecte du projet de restaurant et de l'architecte de Soliha qui porte le projet de réalisation de logements à l'étage du bâtiment.
Soliha participera pour les frais éventuels de désamiantage de l'étage et pour la consolidation du plancher. Les plans du projet de logements sont présentés, le projet reste à affiner et à valider ultérieurement.
- M. le Maire et M. BEZIOS se sont rendus au Tribunal d'Albi pour l'audience relative au dépôt sauvage de pneus au lieu-dit « Babanel ». Nous attendons le compte-rendu du délibéré.

- Le projet de développement de l'Atelier du Pain sur la ZA de Garrigue Longue se précise. Le permis de construire a été déposé, la vente du terrain par l'Agglomération Gaillac-Graulhet est en cours.
- 32 élèves des classes de CE2 et CM2 ont participé au séjour à Paris pour les Jeux Paralympiques sur 3 jours.
- Un projet de bâtiment et d'ombrières photovoltaïques est à l'étude sur le site de « Loumet » sur une superficie totale de 1700 m². Une partie de 500 m² serait fermée pour une délocalisation future des ateliers municipaux.
Les conseillers, qui ont participé à une réunion de présentation, donnent un accord de principe pour la poursuite de l'étude. Avant toute décision, le dossier sera validé par un juriste, des réserves sont évoquées notamment sur la garantie du coût final, sur les délais, sur les assurances, sur l'intégration paysagère, sur l'utilité d'une telle surface et sur les coûts supplémentaires d'aménagement et d'équipement.
- Nous avons sur la Commune trois « plaques de cochers » que nous allons faire restaurer par l'Association Henri Bouillant située dans le département du Loiret. La participation s'élève à 20 € par plaque (plus frais d'envoi). Ces plaques, créées en 1835, étaient installées aux carrefours afin que les cochers et voyageurs puissent se diriger. Cette initiative participe à la préservation de notre patrimoine.
- Teddy DOVIGO nous a fait part de son nouveau palmarès en championnats du monde de tir en Croatie. Nous lui consacrerons un article dans le prochain bulletin.
- Le Directeur d'Arvalis, institut de recherche en céréales situé sur Montans, propose une visite de présentation des locaux et de l'activité. Une date sera définie courant octobre.
- Maryse FAU rappelle que le renouvellement du Conseil Municipal des Jeunes est à prévoir.
- La date de la commission communication est arrêtée au mercredi 9 octobre à 20h30 pour la préparation du prochain bulletin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

Gilles CROUZET,
Maire



Maryse FAU-LIENARD,
Secrétaire de séance



